Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20240527-306-39-2024-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

VILLE DE SIN LE NOBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°306.39/2024

Département du NORD
- :- :-
Arrondissement de DOUAI
- :- :-
Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 21 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire ;** M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints ;** M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Pascal DAMBRIN (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 27 mai 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 27 mai 2024*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Jean-François JOOS du 27 mai 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 27 mai 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 27 mai 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 23 mai 2024*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ETAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2024.

V/ COHÉSION SOCIALE

ADOPTION ET SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE " ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°256.66/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2015 portant adoption contrat de ville 2015-2020,

Vu le projet de Contrat de ville 2024-2030 établi par Douaisis Agglo en partenariat avec la commune,

Vu la délibération n°12/04/2024-30 du Conseil communautaire du 12 avril 2024, dûment visée en sous-préfecture de Douai, portant adoption du contrat de bille 2024-2030,

Vu l'avis de la commission démocratie locale, vie de quartier, cohésion sociale, logement et solidarité, culture et fêtes,

Considérant que la politique de la ville, née dans les années 1980 afin de réduire les écarts de développement entre des quartiers défavorisés et le reste du territoire urbain auquel ils appartiennent, est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés ; qu'elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Considérant qu'avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, dite « loi Lamy », la géographie prioritaire de la politique de la ville a été redéfinie. Désormais, pour identifier les quartiers prioritaires, un critère unique est requis : le revenu des habitants ;

Considérant qu'aujourd'hui, environ 5,5 millions de personnes vivent dans les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), situés dans plus de 859 communes différentes, en métropole et en outre-mer.

Considérant que la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics en matière d'éducation, d'emploi, de santé, entre autres ; qu'elle dispose aussi de moyens d'interventions spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers prioritaires ; qu'elle agit dans tous les domaines : développement économique, emploi et insertion professionnelle, rénovation urbaine, transports et cadre de vie, éducation, prévention de la délinquance, justice et sécurité, médiation sociale, santé, culture, sport, solidarité numérique... ;

Considérant que les contrats de ville 2024-2030 dits « Engagements Quartiers 2030 », sont le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville ; que, comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville sont signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat, représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les maires des communes concernées par la géographie prioritaire telle que défini par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains ;

Considérant que pour Sin le Noble, deux quartiers sont identifiés quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Le quartier des Epis,
- Le quartier du Bivouac, inclus dans le QPV intercommunal de la Fosse Notre Dame, regroupant les quartiers de la Clochette pour Douai et celui de Notre Dame pour Waziers ;

Considérant que le nouveau périmètre de ces quartiers a été élargi afin d'inclure les structures de proximité :

- **Sur le quartier des Epis** : le périmètre a été étendu, englobant ainsi une partie du Raquet permettant d'y inclure le multi-accueil Françoise Dolto, le groupe scolaire Paulette Deblock, le Lycée A. Rimbaud, le foyer Jean Muller/la bouée des jeunes, la Maison du Projet, les jardins familiaux, les Jardins de Cocagne, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le stade Martel et le complexe sportif Jean Mercier, en plus des équipements situés sur la zone des Epis que sont le centre social A. de St Exupéry et le complexe sportif JJ. Rousseau,

- **Sur le quartier du Bivouac** : les équipements repris dans le périmètre sont : le centre social Perret/Autissier, les écoles Joliot Curie(maternelle) et Molière (élémentaire), le complexe sportif Joliot Curie, la salle R. Coutteure et le stade Bassement,
- Un décret rectificatif est en cours de préparation pour Douaisis Agglo concernant notamment le quartier de Frais Marais de Douai où quelques maisons de Sin le Noble sont incluses dans le périmètre étendu ;

Considérant qu'à la suite de rencontres avec l'ensemble des partenaires signataires de ce contrat de ville, de nouvelles priorités ont été définies à la fois à l'échelle de l'intercommunalité et des villes qui la composent ;

Considérant que les priorités déterminées pour les quartiers 2030 s'articulent autour de quatre enjeux majeurs :

Priorité 1 : L'accès aux droits et parcours de réussite :
- Favoriser la Réussite Éducative.
- Accompagner la parentalité en renforcement du droit commun dont la monoparentalité.
- Accompagner la réussite de la jeunesse et des adolescents.
- Favoriser l'accès aux droits et aux services et la citoyenneté active.
- Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, accompagnement vers l'autonomie citoyenne.

Priorité 2 : L'accès à l'emploi par la levée des freins :
- Accompagner les publics éloignés de l'emploi tels que les femmes, les jeunes, les publics RSA en renfort du droit commun en s'appuyant sur les recrutements du territoire et la lutte contre les discriminations.
- Agir sur la levée des freins à l'emploi : la mobilité, la séparation et la garde d'enfants, les codes et les usages du monde professionnel, la confiance en soi et l'autonomie numérique.
- Appuyer la vie économique des quartiers, l'entreprenariat et la participation des entreprises.

Priorité 3 : Le bien vivre et tranquillité publique dans son quartier :
- Lutter contre le renoncement aux soins et favoriser l'accès à la prévention et à la santé.
- Prise en compte du bien être mental des habitants.
- Bien vivre son quartier par l'accès aux sports, loisirs et culture et les projets participatifs.
- Tranquillité publique par la prévention de la délinquance, prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes.

Priorité 4 : Vers la transition urbaine et l'écologique des quartiers :
- Accompagner le volet social du renouvellent urbain en NPNRU.
- Améliorer le cadre de vie via la renaturation, la gestion des espaces délaissés et la participation des habitants.
- Accompagner au changement des pratiques ;

Considérant que le contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » prévoit également le développement de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dès cette année pour les actions structurantes et préexistantes mobilisant un co-financement de l'État et de Douaisis Agglo ou des communes le permettant ; que le cofinancement serait ainsi à 50/50 sans dégressivité des crédits sur trois ans ; que ces projets pluriannuels seront soumis à une évaluation annuelle avec des rajustements éventuels ;

Considérant qu'au vu de ces différents éléments, la Commune de Sin-le-Noble souhaite formaliser cet engagement par la signature du contrat de ville pour la période 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ADOPTE dans les mêmes termes que le Conseil communautaire le contrat de ville 2024-2030 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ville pour la période 2024-2030 avec Douaisis Agglo et à accomplir tous les actes y afférents.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: https://citoyens.telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 27 mai 2024
Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 31 MAI 2024
Et de la publication le 31 MAI 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 31 MAI 2024
Le Maire

Christophe DUMONT